



SOMMAIRE

	Page
Déclaration du Président . . . . .	3
Election du Vice-Président . . . . .	3
Election du Rapporteur . . . . .	3
Organisation des travaux de la Commission . . . . .	3

*Président:* M. Humberto DIAZ CASANUEVA  
(Chili).

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT remercie la Troisième Commission de l'avoir élu au poste de président et déclare qu'ayant pris part aux travaux de la Commission pendant plusieurs années il est plus que jamais convaincu que les questions dont elle est saisie sont de la plus haute importance pour tous les peuples du monde. Reconnaître à l'homme sa valeur intrinsèque d'individu est tout aussi important pour lui que de lui assurer des avantages matériels. La Commission s'efforce de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'assurer à chacun le bien-être social et des chances égales. Elle recherche les moyens d'améliorer le sort de millions de personnes qui souffrent encore de la pauvreté et de l'ignorance et qui se voient privées de leurs droits.

2. L'ordre du jour de la Commission pour la dix-huitième session est à la fois varié et chargé. Il exige que non seulement les membres de la Commission soient en mesure de traiter de questions touchant à des domaines différents, mais aussi qu'ils soient prêts à accepter une certaine discipline. Pour que la Commission puisse achever en temps utile l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et utiliser au mieux le temps dont elle dispose, il faudra qu'elle puisse compter sur la pleine coopération de ses membres. A cet égard, le Président espère que les délégations étudieront avec attention le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale (A/5423).

3. Après avoir passé brièvement en revue les questions les plus importantes que la Commission devra examiner au cours de la présente session — développement social, droits de l'homme, discrimination raciale, liberté de l'information —, le Président souligne que le programme de la Commission tend, en fait, vers un but unique: améliorer le sort de l'homme et la société dans laquelle il vit. Le Président est convaincu que, comme les années précédentes, la Commission s'acquittera de cette tâche avec enthousiasme et efficacité et dans un climat harmonieux.

Election du Vice-Président

4. M. HACENE (Algérie) propose la candidature de M. Ashraf Ghorbal (République arabe unie) au poste

de vice-président, en soulignant que par sa formation, sa compétence et son expérience M. Ghorbal est pleinement qualifié pour s'acquitter de ces fonctions.

5. M. ZULOAGA (Venezuela) appuie cette proposition.

6. Le PRÉSIDENT propose que la Commission renonce à appliquer l'article 105 du règlement intérieur, qui prévoit que les élections doivent avoir lieu au scrutin secret, et élise le vice-président et le rapporteur par acclamation.

*Il en est ainsi décidé.*

*M. Ghorbal (République arabe unie) est élu vice-président par acclamation.*

7. M. YAPOU (Israël) demande que l'on considère que sa délégation s'est abstenue.

Election du Rapporteur

8. Mme VILLGRATTNER (Autriche) propose la candidature de Mme Refslund Thomsen (Danemark) au poste de rapporteur. Mme Refslund Thomsen possède, en effet, une expérience particulièrement vaste des questions dont la Commission est saisie.

9. Mme MANTZOULINOS (Grèce) appuie cette proposition.

*Mme Refslund Thomsen (Danemark) est élue rapporteur par acclamation.*

Organisation des travaux de la Commission  
(A/C.3/596 et Corr.1, A/C.3/L.1061)

10. Le PRÉSIDENT, se référant à la note concernant l'ordre du jour de la Commission (A/C.3/L.1061), pense que, s'il n'y a pas d'objection, on peut considérer que la Commission a décidé d'épuiser son ordre du jour le 13 décembre 1963 comme il est prévu au paragraphe 1, et d'étudier, conformément au paragraphe 3, les sections du rapport du Conseil économique et social (A/5503) qui constituent des points distincts de l'ordre du jour lorsqu'elle arrivera à l'examen desdits points de son ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

11. Le PRÉSIDENT attire ensuite l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 5 à 10 de sa note et les invite à faire des propositions sur l'ordre de priorité qu'il convient de donner aux différentes questions et sur le nombre des séances que la Commission consacrerait à chacun des points. On estime que la Commission sera en mesure de tenir 79 séances au cours de la dix-huitième session. Pour des raisons de commodité, le Président propose que les représentants se réfèrent aux points de l'ordre du jour en utilisant la numérotation adoptée dans la lettre, en date du 20 septembre 1963, adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président de la Troisième Commission (A/C.3/596 et Corr.1).

12. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que pour établir l'ordre

dans lequel les questions seront examinées il faudrait tenir compte de deux facteurs; d'une part, l'importance et l'urgence des différentes questions et, d'autre part, les décisions prises à la dix-septième session de l'Assemblée générale tendant à donner la priorité à certains points de l'ordre du jour (voir A/C.3/L.1061, par. 5 à 8). Compte tenu de ces considérations, M. Solodovnikov propose que la Commission examine d'abord le point 1 de l'ordre du jour de la Commission, établi dans la lettre du Président de l'Assemblée générale (point 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale); étant donné qu'il porte sur la situation sociale dans le monde en général et constitue en outre le point de départ traditionnel des délibérations de la Commission, il devrait être suivi du point 6 (point 43 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale); en effet, la question de la discrimination raciale devrait être examinée de toute urgence et la Commission est saisie d'un projet de déclaration sur cette question. Les points 10, 11 et 9 (points 47, 48 et 46 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale), qui avaient été examinés par priorité à la dix-septième session, devraient constituer les trois points suivants de l'ordre du jour. La Commission pourrait décider par la suite l'ordre dans lequel elle examinera les autres questions.

13. Mlle ADDISON (Ghana) est d'avis qu'en raison du vif intérêt que de nombreuses délégations portent à la question de la discrimination raciale il conviendrait d'examiner en premier lieu le point 6. Il faudrait ensuite passer au point 7 (point 44 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) et aux points 9 et 10, afin de laisser aux délégations le temps d'étudier le rapport du Conseil économique et social — point 1 de l'ordre du jour —, qui viendrait ensuite. La Commission pourrait alors passer aux points 4 et 12 (points 41 et 79 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale); en ce qui concerne ce dernier point, s'il était impossible d'examiner, au cours de la présente session, la question de la désignation de l'année 1968 comme année internationale des droits de l'homme, qui est d'ailleurs de la plus grande importance, la Commission aurait largement le temps de le faire à la prochaine session. Bien entendu, c'est lorsque le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se trouvera à New York qu'il faudra examiner les points 2 et 8 (points 38 et 45 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale).

14. Se référant au nombre de séances qu'il convient de consacrer à chaque question, M. BAROODY (Arabie Saoudite) déclare que c'est au point 11 de l'ordre du jour qu'il convient de donner la priorité, car les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme portent sur l'ensemble des droits individuels et collectifs. L'ordre dans lequel la Commission examinera les questions dont elle est saisie ne présente pas une grande importance, à condition qu'elle s'en tienne à la décision prise touchant le nombre des séances qu'elle consacrerait à chacun des points.

15. Le point 3 (point 40 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) n'est pas très urgent. Le point 4 peut être réglé rapidement pendant l'examen du point 1; si une délégation a des propositions concrètes à faire à ce sujet, elle pourra déposer un projet de résolution. Le point 5 (point 42 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) mérite examen mais, en fait, il est couvert par le point 6, auquel il conviendrait d'accorder un haut rang de priorité. En ce qui concerne le point 7, s'il est vrai que tous les membres de la Commission s'élèvent contre toute intolérance, religieuse ou autre, il faut aussi reconnaître qu'il n'y a eu que des manifes-

tations sporadiques d'intolérance religieuse au cours des dernières années, et qu'un examen sérieux de cette question pourrait être remis à une date ultérieure. Le point 8 touche à une question à laquelle la France et les pays d'Amérique latine se sont toujours intéressés et qui mérite qu'on lui accorde une certaine priorité. La Commission pourrait se dispenser d'examiner le point 9, b — projet de déclaration sur la liberté de l'information —, étant donné qu'il a été décidé quelques années auparavant de rédiger sur ce sujet une convention dont une partie a déjà été approuvée. Il conviendrait d'accorder une certaine priorité au point 10, car les délégations qui ont proposé cette question ont fait preuve de beaucoup de patience en acceptant que l'on ajourne à plusieurs reprises son examen.

16. La Commission commence traditionnellement ses travaux par le rapport du Conseil économique et social (point 1), et M. Baroody ne voit pas pourquoi l'on s'écarterait de cette coutume, à condition toutefois que la Commission ne consacre pas trop de temps à l'examen des questions qui font l'objet de points distincts de l'ordre du jour. Il propose que la Commission consacre 10 séances au point 1 et qu'elle consacre ensuite cinq séances au point 6, au moins 25 séances au point 11, trois séances au point 10 et 10 séances au point 9. Comme le représentant de l'Union soviétique, M. Baroody pense que la Commission pourrait établir l'ordre dans lequel elle examinera les points restants de l'ordre du jour quand elle aura terminé l'examen des questions mentionnées ci-dessus; quatre ou cinq séances pourraient être consacrées au point 2, quatre au point 3, trois séances respectivement au point 4 et au point 5, deux au point 7, quatre au point 8 et deux au point 12.

17. M. Baroody tient à protester vigoureusement contre la décision prise par le Conseil économique et social à sa trente-sixième session, à savoir que la Commission des droits de l'homme ne se réunira pas en 1964 en raison de difficultés matérielles<sup>1/</sup>. Les travaux de la Troisième Commission seraient sérieusement gênés si la Commission des droits de l'homme devait suspendre ses activités, car, à la fin de la dix-huitième session, la Troisième Commission renverra sans aucun doute un certain nombre de questions à la Commission des droits de l'homme. L'élaboration d'instruments internationaux en serait retardée et M. Baroody souligne, à cet égard, que les conventions et les déclarations qui sont en cours de préparation servent de base à la législation nationale de nombreux nouveaux pays, même lorsque les instruments internationaux en question n'ont pas encore reçu leur forme définitive. Il espère que le Bureau de la Commission usera de toute son influence pour faire rapporter cette décision.

18. M. SHERVANI (Inde) rappelle qu'à la dix-septième session sa délégation avait demandé que priorité soit donnée à l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et que l'Assemblée générale en avait ainsi décidé dans sa résolution 1843 C (XVII). La priorité devrait donc être donnée au point 11; compte tenu de cet amendement et sous réserve que l'on prévoie le temps nécessaire à l'examen du point 7, M. Shervani approuve le programme de travail proposé par le représentant de l'Arabie Saoudite.

<sup>1/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, 1297<sup>ème</sup> séance.

19. M. Antonio BELAUNDE (Pérou) estime, comme le représentant du Ghana, que le point 6 devrait être examiné en premier lieu, bien qu'à son avis l'étude de ce point ne puisse être achevée pendant la présente session.

20. Le PRESIDENT constate que les membres de la Commission s'accordent généralement à reconnaître l'importance des points 1, 6, 11, 9 et 10, certaines délégations donnant la priorité au point 1, d'autres au point 6. Il y aurait beaucoup à dire en faveur des propositions du représentant de l'Arabie Saoudite en ce qui concerne le nombre de séances à allouer à chaque point de l'ordre du jour, mais se fondant sur son expérience le Président suggère que sept séances au moins soient consacrées au point 6.

21. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie les remarques du Président. Sa délégation approuve, dans l'ensemble, la suggestion du représentant de l'Arabie Saoudite concernant le nombre de séances qui devrait être prévu pour chaque point de l'ordre du jour. Pour répondre au désir des délégations qui se sont prononcées catégoriquement en faveur de cette solution, il est prêt à accepter que le point 6 soit examiné par priorité.

22. M. DOE (Libéria) pense que le rapport du Conseil économique et social devrait être étudié en premier lieu, parce qu'il comprend différents points qui seront examinés séparément par la suite. En ce qui concerne le point 6, le mandat donné à la Commission par l'Assemblée générale et le Conseil est clair et sans équivoque. Etant donné que la Commission des droits de l'homme ne se réunira peut-être pas en 1964, il est particulièrement important que la Commission prenne une décision au cours de la présente session. Le point 7, quant à lui, a fait l'objet de débats animés au sein de la Commission des droits de l'homme et devrait, si l'on suivait les suggestions contenues dans le rapport de la Commission, avoir la priorité. L'ordre dans lequel les autres points seront étudiés n'a pas grande importance, à condition toutefois que la Commission suive un emploi du temps établissant le nombre de séances à consacrer à chaque point de l'ordre du jour.

23. Mme DICK (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation approuve dans l'ensemble les remarques du Président. Elle aimerait que les points 1 et 6 soient examinés parmi les premiers. Elle espère que l'examen du projet de convention relatif à la liberté de l'information sera achevé assez rapidement pour permettre à la Commission d'étudier le projet de déclaration. Elle espère également que l'on pourra consacrer un certain temps au point 3, bien qu'elle ne réclame aucune priorité pour celui-ci. Etant donné que l'UNESCO s'occupe déjà des mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, elle ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner la priorité au point 10.

24. Mlle GROZA (Roumanie) partage l'avis des membres de la Commission qui ont souligné l'importance du point 10, pour lequel il serait nécessaire de prévoir cinq ou six séances.

25. Mme ARIBOT (Guinée) suggère que la priorité soit donnée au point 6, qui devrait être suivi par les points 11, 10, 9, 1 et 3.

26. M. YAPOU (Israël) pense que l'on pourrait gagner du temps lors du débat général si les orateurs groupaient dans leurs interventions des problèmes connexes. Le débat pourrait être concentré sur trois points principaux: a) le rapport du Conseil économique et social; b) les droits de l'homme, et c) les préjugés, l'intolérance et la discrimination.

27. M. PINHEIRO (Brésil) estime que la Commission devrait d'abord étudier le point 6 pour montrer que toutes les nations s'inquiètent devant la persistance de la discrimination raciale. Pour le reste, il approuve l'ordre de priorité énoncé par le Président pour les cinq premiers points.

28. Mlle JAMES (Jamaïque) déclare que le point 12 ne devrait pas être relégué à une place de moindre importance, sous prétexte que 1968 est encore éloigné. Cette année représente un objectif, pour lequel il faut faire des préparatifs. La question devrait donc être étudiée bien à l'avance; son examen ne devrait demander qu'une ou deux séances.

29. M. BAROODY (Arabie Saoudite) déclare que, se rangeant à l'avis de ses collègues, il est prêt à donner la priorité au point 6.

30. M. DELGADO (Sénégal) estime lui aussi que la Commission devrait donner la priorité au point 6, de façon à montrer sa volonté d'encourager la lutte contre la discrimination raciale. Il approuve pour les quelques points suivants l'ordre proposé par le Président.

31. M. RAZGALLAH (Tunisie) pense que la priorité devrait être donnée au point 1, c'est-à-dire au rapport du Conseil économique et social. Ce point est le plus important, car l'abîme qui sépare les pays développés et les pays sous-développés ne paraît pas diminuer. Le représentant de la Tunisie estime également que le point 6 devrait venir au deuxième rang, compte tenu notamment de la situation en Afrique du Sud.

32. M. SARMIENTO (Bolivie) appuie énergiquement la proposition tendant à accorder la priorité au point 6.

33. Le PRESIDENT propose un ordre de travail énumérant les différents points de l'ordre du jour et suggérant le nombre des séances à consacrer à chacun des points <sup>2/</sup>.

*La proposition est adoptée.*

La séance est levée à 17 h 50.

<sup>2/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/C.3/L.1063.

